

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 février 2018 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **53**

Délégués ayant donné pouvoir : **13**

Délégués votants : **66**

Date de convocation du Conseil : 30/01/2018

L'an deux mil dix-huit, le six février à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE			<input checked="" type="checkbox"/>	
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LEGRIS
	T	François PRADELLE			<input checked="" type="checkbox"/>	Alain COONE
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Nathalie LEGRIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean NEURY	
T	Guillaume DEKKIL			<input checked="" type="checkbox"/>	F. BIGRE-MERMIER (DEL2018.001 à 003)	
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	François DEVILLE			<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles NEURAZ
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER			<input checked="" type="checkbox"/>	Suzanne BRYE
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude GERARD
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR			<input checked="" type="checkbox"/>	Christian VULLIEZ
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNER				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
 Anne-Sophie BAUD, Services CA
 Carole ECHERNIER, Services CA
 Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

René GIRARD a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2017.

M. le Président excuse le retard de Gil THOMAS, retenu en dernière minute par une urgence dans sa commune.

GOUVERNANCE

2018.001

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical du SM3A

VU la délibération du comité syndical du SIFOR du 20 décembre 2017 constatant son adhésion au SM3A, emportant adhésion de Thonon Agglomération au SM3A pour la partie du bassin versant de l'Arve de Bons-en-Chablais (Foron du Chablais Genevois), Veigy-Foncenex (cours d'eau du Chambet) et Draillant (secteur des Moises),

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 approuvant la modification des statuts du SM3A (et notamment l'extension de périmètre à une partie du territoire de Thonon Agglomération) et prononçant la dissolution du SIFOR,

VU les statuts du SM3A modifiés au 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 9.1 définissant la composition du Comité Syndical.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est concernée par plusieurs bassins versants distincts et dont la population concernée est minoritaire sur le territoire du SM3A.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au comité syndical du SM3A :

Titulaire	Suppléant
Gil THOMAS	Patrice BEREZIAT

Arrivée de M. Gilles JOLY

2018.002

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité de Rivière du Foron

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 approuvant la modification des statuts du SM3A et prononçant la dissolution du SIFOR et notamment son article 12,

VU la délibération du SM3A n° D2017-06-04 du 14 décembre 2017 portant création du comité de rivière du Foron du Chablais Genevois.

CONSIDERANT que le territoire de Thonon Agglomération est concerné par le travail du comité de rivière du Foron du Chablais Genevois,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération au comité de rivière du Foron du Chablais Genevois :

André BETEMPS

THONON agglomération

Daniel DUCRET
Jean-Paul GONTHIER
Claude LAVY

2018.003

SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON ET D'ÉVIAN (SERTE) – Modification et adaptation des statuts – Adoption des nouveaux statuts et adhésion des collectivités membres

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts du SERTE ainsi que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » au SERTE.

Ces nouveaux statuts prévoyaient une compétence principale « Epuration des eaux » et trois compétences optionnelles : « Traitement des déchets urbains », « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

A la demande de la Préfecture, l'activité « Gestion des postes de relevages des effluents des réseaux d'assainissement » avait été intégrée à la compétence obligatoire « Epuration des eaux ». Or, la majeure partie des postes de relevage situés sur le territoire de l'ex-CCBC et de l'ex-CCPE ne sont pas gérés par le SERTE. Il est donc nécessaire que cette compétence soit une compétence optionnelle.

En conséquence, les statuts du SERTE sont modifiés avec une compétence optionnelle « Gestion des postes de relevages des effluents des réseaux d'assainissement ». Celle-ci consiste en la maintenance et la télésurveillance des postes de relevages des effluents des réseaux des collectivités adhérentes. Le collège d'élus pour cette compétence optionnelle est le collège d'élus formé pour la compétence « Epuration des eaux ».

VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017,

VU la délibération 2017.387 du Conseil Communautaire du 19/12/2017 approuvant les statuts du SERTE,

VU les statuts du SERTE adopté par délibération du Comité Syndical du SERTE,

VU le projet de statuts ci-joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SERTE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS – Année 2018

Arrivée de M. Gil THOMAS

Arrivée de M. Guillaume DEKKIL, fin du pouvoir à Mme Françoise BIGRE MERMIER

2018.004

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget Principal

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

THONON

agglomération

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

35 640 189.00 Euros en fonctionnement et
8 389 995.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2018.

2018.005

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Zones d'activités

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-361 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 relative à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget unique dédié à l'aménagement de zones d'activités.

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018,

M. le Président propose un projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

10 341 082.00 Euros en fonctionnement et
8 651 270.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2018.

2018.006

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Développement Economique

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

984 830.00 Euros en fonctionnement et
1 384 060.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2018. Une annexe des subventions sera jointe au budget.

2018.007

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Construction MAPA

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

THONON

agglomération

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Construction MAPA » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

723 894.00 Euros en fonctionnement et
901 028.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Construction MAPA » pour l'année 2018.

2018.008

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

22 302.00 Euros en fonctionnement et
5 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2018.

2018.009

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Berges et rivières

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Berges et Rivières » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

1 338 666.00 Euros en fonctionnement et
3 890 297.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2018.

2018.010

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

THONON

agglomération

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget annexe Assainissement » 2018 en recettes et en dépenses :

11 574 346.00 Euros en fonctionnement et
8 770 777.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2018.

2018.011

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Ordures Ménagères

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Ordures ménagères » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

10 612 672.00 Euros en fonctionnement et
1 652 216.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Ordures ménagères » pour l'année 2018.

2018.012

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Funiculaire de Rives

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

452 260.00 Euros en fonctionnement et
136 650.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » pour l'année 2018.

2018.013

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Transports Scolaires

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Transports Scolaires » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

THONON agglomération

1 814 061.00 Euros en fonctionnement et
343 750.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Transports Scolaires » pour l'année 2017.

2018.014

BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe Mobilité

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-362 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 relative à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget Mobilité.

VU la délibération 2017-407 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Mobilité » 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

3 133 350.00 Euros en fonctionnement et
516 140.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Mobilité » pour l'année 2018.

2018.015

REGIE DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2018

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L-2224-2,

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération n° DEL2018.012 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 adoptant le budget primitif annexe « Funiculaire » 2018.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'exercice 2018, ses recettes d'exploitation ne lui permettant pas de l'être.

M. le Président propose au Conseil Communautaire le vote d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au profit du budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de **252 310 € H.T** sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de **252 310 € H.T**,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521 « Déficit budgets annexes administratifs » du budget « Principal », d'autant que ce budget possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours.

2018.016

CORRECTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 – Commune de SCIEZ

THONON agglomération

Dans le cadre des réunions de la CLECT en 2017, la compétence « tourisme » a été étudiée pour évaluer le transfert de charges. Thonon Agglomération avait mandaté un cabinet d'étude afin d'être assistée pour permettre la bonne évaluation des charges nettes de transfert.

Le cabinet Sémaphores a ainsi pu établir l'estimation des charges transférées entre la partie facultative dont le ressort reste communal et la partie obligatoire relevant désormais de l'OTi.

Pour rappel :

- Récupération sur les AC communales du montant des charges nettes évaluées par le cabinet d'études et validées par les communes concernées s'établit ainsi :

TOURISME	
Communes	MOY SUR 3 EX
DOUVAINE	39 677,00
EXCENEVEX	24 368,00
SCIEZ SUR LEMAN	166 354,00
YVOIRE	80 000,00

Il convient de préciser qu'en 2017, les communes de Douvaine, Excenevex et Yvoire n'ont pas financé leur Office de Tourisme puisque Thonon Agglomération, statutairement compétente avait conventionné et versé une subvention directement aux offices de ces communes. Les montants ci-dessus listés venaient donc en déduction de leur attribution de compensation provisoire.

Néanmoins, l'EPIC de Sciez n'a pas perçu de versement de la part de l'agglomération en 2017 en raison de son statut. Il convenait donc de ne pas retenir le montant de 166 354 € d'attribution de compensation pour la commune de Sciez en 2017. Ce montant sera, toutefois, effectif dès 2018 en raison de la création de la SPL destination Léman au 01/01/2018.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de Thonon agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2017-391 approuvant les attributions de compensation définitives.

CONSIDERANT que la retenue globale sur les attributions de compensation calculée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 18 septembre 2017 en matière de Tourisme n'est applicable qu'à compter de l'année 2018 pour la commune de Sciez,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de retenir pour la commune de Sciez un montant de l'attribution de compensation de 187 774,00 € pour l'année en 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRECISE que les montants des attributions de compensation arrêtés par la délibération n°2017-391 sont applicables en l'état à partir de l'exercice 2018.

PRECISE que le montant de l'attribution de compensation de Sciez pour l'année 2017 est de 187 774,00 €,

CHARGE M. le Président de procéder aux opérations comptables afférentes,

PRECISE que le montant de l'attribution de compensation définitive versée aux 25 communes de Thonon Agglomération s'élève à pour l'année 2017 est de 15 720 114,89 € conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC 2016 Délib 158/2017	COTISATION- PARTICIPATION*	MOBILITE- SIBAT*	TOURISME**	TRANSPORT SCOLAIRE	FUNICULAIRE*	A DEDUIRE	TOTAL AC A VERSER 2017
ALLINGES	479 997,00		56 327,74		51 072,00		107 399,74	372 597,26

THONON agglomération

ARMOY	43 283,00					0,00	43 283,00
CERVEN	63 990,00					0,00	63 990,00
DRAILLANT	7 816,00					0,00	7 816,00
LE LYAUD	45 106,00					0,00	45 106,00
ORCIER	140 917,00					0,00	140 917,00
PERRIGNIER	439 816,00					0,00	439 816,00
ANTHY SUR LEMAN	529 407,00		40 721,74			40 721,74	488 685,26
BALLAISON	60 242,00					0,00	60 242,00
BONS EN CHABLAIS	743 919,00					0,00	743 919,00
BRENTHONNE	88 362,00					0,00	88 362,00
CHENS SUR LEMAN	52 958,00					0,00	52 958,00
DOUVAINE	673 192,00			39 677,00		39 677,00	633 515,00
EXCENEVEX	67 902,00			24 368,00	1 722,48	26 090,48	41 811,52
FESSY	61 950,00					0,00	61 950,00
LOISIN	65 651,00					0,00	65 651,00
LULLY	58 447,00					0,00	58 447,00
MARGENCEL	578 435,00		31 028,94		61 976,00	93 004,94	485 430,06
MASSONGY	458,00					0,00	458,00
MESSERY	27 565,00					0,00	27 565,00
NERNIER	11 990,00					0,00	11 990,00
SCIEZ	187 774,00			166 354,00		0,00	187 774,00
VEIGY FONCENEX	78 478,00					0,00	78 478,00
YVOIRE	156 498,00			80 000,00	1 436,30	81 436,30	75 061,70
THONON LES BAINS	13 132 492,00	1 048 082,66	457 427,75			182 689,51	1 688 199,91
TOTAL	17 796 645,00	1 048 082,66	585 506,17	310 399,00	116 206,78	182 689,51	2 242 884,11
							15 720 114,89

2018.017

TAUX D'IMPOSITION 2018 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 23 janvier 2018.

CONSIDERANT le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement.

M. le Président rappelle que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 19 décembre 2017, il avait été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours). En conséquence il propose d'adopter pour 2018 les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises	:	26.41 %	taux cible à atteindre par lissage à 5 ans
Taxe d'Habitation	:	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	:	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	3.00 %	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE ses taux pour l'année 2018, à savoir :

	2018	Lissage
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %	à 5 ans, soit 2021
Taxe d'Habitation	7.34 %	

THONON

agglomération

Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %	

DECIDE de mettre en réserve en 2018 la différence de taux entre le taux maximum prévu selon les conditions de droit commun et le taux de CFE-U voté,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2018.xxx

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - Convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Thonon-Les-Bains

Retrait de la délibération.

AMENAGEMENT

2018.018

URBANISME – Abrogation de la carte communale de Lully

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.134-4 et suivants, L.160-1 et suivants, R.132-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017,

VU la délibération 2017/166 du 25 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » a approuvé le Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire communal de Lully,

VU la délibération 2017/28 du 4 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Lully a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » engage la procédure de modification n°1 du PLU,

VU la délibération 2017/35 du 25 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Lully a souhaité abroger la carte communale et confier la procédure d'abrogation à la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ».

M. le Président demande au Conseil Communautaire de mettre en œuvre la procédure d'abrogation de la carte communale de Lully.

En effet, dans la mesure où la commune de Lully est dorénavant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, la carte communale antérieure n'a plus vocation à s'appliquer et doit, par conséquent, être abrogée.

Il convient de préciser que le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique pour l'abrogation d'une carte communale.

Dès lors, il convient, conformément à la doctrine existante en la matière, d'appliquer le principe du parallélisme des formes.

Le dossier d'abrogation sera donc soumis à une enquête publique.

Dans la mesure où le dossier de modification n°1 du PLU de Lully sera également soumis à enquête publique, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant tant sur l'abrogation de la carte communale que sur la modification n°1 du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'abrogation de la carte communale de Lully pour la remplacer par le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

DECIDE de soumettre le dossier d'abrogation de la carte communale de Lully à une enquête publique unique comme avec celle relative à la modification n°1 du PLU,

THONON

agglomération

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Thonon en Mairie de Lully pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de Haute-Savoie,

PRECISE que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs.

POLITIQUE DE LA VILLE

2018.019

ANTENNE DE JUSTICE – Location locaux Léman Habitat

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017.

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais a besoin d'un local pour accueillir ses bureaux et assurer l'accueil de ses usagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,
AUTORISE M. le Président à le signer.

2018.020

INFORMATION JEUNESSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017.

CONSIDERANT que le Bureau Information Jeunesse a été transféré à l'agglomération avec l'ensemble des missions de la politique de la ville au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'afin de proposer un service public équitable pour tous les jeunes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il a été retenu le principe de transférer la totalité de la politique d'information jeunesse à l'agglomération,

CONSIDERANT que ce transfert concerne les personnels ainsi que les missions actuellement assurées par le PIJ, Point d'Information Jeunesse animé par la MJC Chablais,

CONSIDERANT que ce transfert a été intégré dans les réflexions de la CLECT 2017,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sur l'année 2018, sont les suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2018 : un transfert de l'information jeunesse à l'agglomération
- Jusqu'au 30 juin 2018 : une convention d'objectifs et de financement avec la MJC Chablais, permettant le versement d'une subvention de fonctionnement à la MJC afin d'assurer une continuité de service pour les missions actuelles du PIJ
- Au 1^{er} juillet 2018 : un transfert effectif du personnel et des missions du PIJ à Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

APPROUVE le projet de convention ci-joint dont le montant s'élève à 29 250 €,
AUTORISE M. le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

TOURISME

2018.021

TOURISME – Schéma directeur de la Randonnée - Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie

VU les avis favorables du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 14 mai et du 26 décembre 2016, sur le schéma directeur de la randonnée au regard notamment du classement des 13 sentiers référencés, de la gestion du réseau de sentiers ainsi que du calendrier,

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 26 janvier 2018,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 5 février 2018, visant à l'approbation du schéma directeur de la randonnée sur le territoire du Bas-Chablais.

CONSIDERANT par ailleurs, le projet communautaire d'étendre ce schéma directeur à la totalité du territoire de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE pour les 5 ans à venir, les modalités d'intervention et de gestion par Thonon Agglomération du réseau PDIPR, conformément au schéma directeur de la randonnée, établi sur le territoire du Bas-Chablais et validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

APPROUVE les termes de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR, à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

2018.022

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) – Adhésion de Thonon Agglomération

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017 validant les statuts de Thonon Agglomération,

VU les statuts de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport ».

CONSIDERANT la technicité de ladite compétence et l'intérêt de bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités, de bonnes pratiques, ou encore de bénéficier d'expertise dans tous les domaines de la mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au GART,

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle en conséquence de cette adhésion,

THONON agglomération

INDIQUE que les crédits nécessaires pour 2018 sont ouverts au budget principal 2018,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire,
DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération aux Assemblées Générales du GART :

Titulaire	Suppléant
Patrice BEREZIAT	Joseph DEAGE

2018.023

CONSULTATION PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE (PSIA) RELATIF A L'AEROPORT DE GENEVE

Thonon Agglomération et ses communes exigent que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer sans tarder au milieu du Lac. Pour cela, elles demandent expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques, par exemple système GBAS, soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires passant au milieu du Lac.

En attendant, elles demandent que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac ; de même pour les décollages par vent du Nord.

Les collectivités sus mentionnées demandent à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets.

En effet, elles s'interrogent sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coudeée vers le milieu du lac.

Elles écartent la mention du PSIA : « *des optimisations de procédures existantes sont envisageables* », qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

Elles refusent l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. Cet objectif, de plus, ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes.

Elles demandent que le cadencement actuel de 40 mouvements soit a minima maintenu, voire réduit afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

Elles refusent catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demandent expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, elles dénoncent les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golfe, il faut « *des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles...* ».

Elles demandent qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Elles demandent des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionnée dans les parties I-III B et Annexes du 18 octobre 2000.

Elles s'inquiètent de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : « *le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines* » – page 37 du PSIA. Elles demandent que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto-permis de polluer.

Plus globalement, Thonon Agglomération et ses communes n'acceptent pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

THONON

agglomération

Elles revendiquent d'être associées comme partie prenante à part entière de l'élaboration de cette fiche ; à défaut, elles refusent le survol illégitime de leur territoire, « non voisin de l'aéroport » comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que « le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national.

Enfin en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3 lequel n'a pas encore été habilité par la Confédération et pour lequel les premiers retours sont extrêmement négatifs de la part de Berne. Elles sont en plus insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

- Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.
- Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.
- Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :

- Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens de Ferney, de Veigy-Foncenex connecté à un réseau de bus performants.

En développant les services à la mobilité :

- Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et public en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ. Une plateforme numérique.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire.

VU les éléments disponibles dans le cadre de la concertation,

VU la réunion publique du 22 novembre 2017,

VU la consultation des autorités françaises jusqu'au 16 mars 2018,

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE

l'avis tel que proposé,

AUTORISE

M. le Président à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique PSIA.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

2018.024

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIAC DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU GEOPARK CHABLAIS 2018

Le SIAC, en tant que structure porteuse du Geopark Chablais UNESCO, impulse en 2018 un nouveau temps fort grand public sous l'intitulé « Semaine du Geopark Chablais » à destination de la population locale. En effet, l'ancien format ne permettait pas de « marquer les esprits » par l'absence d'un temps fort, d'une communication concentrée dans le temps.

La programmation de cette semaine du Geopark sera annuelle (fin mai – début juin) et s'inscrira dans le cadre du Plan de sensibilisation du Geopark Chablais 2018-2022.

Le SIAC coordonne ce temps fort, en termes de programmation et de promotion et Thonon Agglomération organise les animations ENS qui se dérouleront sur sa sélection de géosites à hauteur maximum de 1800 € sur la période définie pour l'édition 2018 et à hauteur de 400 € sur la période estivale.

Ainsi, Thonon Agglomération a choisi cette année d'intervenir sur le site des « Vouas » du Lyaud, à raison de deux demi-journées organisées sur la semaine du Geopark.

VU le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente et tout document nécessaire à la mise en œuvre des animations sur les géosites,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018.025

ECONOMIE - Convention avec Ocalia pour la création et le développement d'un réseau maillé de lieux de travail partagés sur le Grand Genève

CONSIDERANT l'alternative que présente aujourd'hui les lieux de travail partagés au bureau traditionnel,

CONSIDERANT l'intérêt de faire émerger à l'échelle du Grand Genève des réseaux maillés de ce type.

VU l'avis du Bureau Communautaire concernant la participation de Thonon Agglomération à cette expérimentation. Par ailleurs, ce projet semble répondre à d'autres enjeux que porte Thonon Agglomération notamment en matière de développement durable.

Par conséquent,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour soutenir ce projet de création d'un réseau maillé de lieux de travail partagés à l'échelle du Grand Genève, et pour co-financer le programme INTERREG correspondant, à hauteur de 5 000 € HT,

ADOpte les termes de la convention ci-annexée,

THONON agglomération

DEMANDE	l'intégration de Thonon Agglomération dans la gouvernance établie pour la mise en œuvre de ce projet (Comité de pilotage notamment),
AUTORISE	M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECHETS

2018.026

DECHETS – Collecte et traitement des ordures ménagères - Convention avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour l'incinération d'une partie des ordures ménagères issue de l'antenne de Perrignier

Afin de traiter une partie de ses ordures ménagères, Thonon Agglomération recherche des solutions locales pour une partie des ordures ménagères collectées sur les communes d'Armoy et du Lyaud à l'antenne de Perrignier. La quantité est estimée à environ 500 tonnes par année. Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc dispose de capacités suffisantes pour incinérer ces ordures ménagères résiduelles.

L'objet de la convention ci-jointe est de définir les modalités techniques et financières d'acceptation des ordures ménagères de Thonon Agglomération au SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

VU la nécessité de trouver un exutoire pour une quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée sur l'antenne de Perrignier,
VU la disponibilité des équipements du SITOM des Vallées du Mont-Blanc,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE	les termes de la convention pour l'incinération d'ordures ménagères avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
AUTORISE	M. le Président à signer ladite convention.

2018.027

DECHETS – Déchetteries - Convention avec COLLECTORS pour la collecte gratuite des consommables informatiques vides ou usagers

VU la proposition de la société SAS COL pour la collecte gratuite des consommables informatiques vides ou usagers,
VU la part de réemploi dans la solution de traitement proposée,
VU l'intérêt de collecter ces produits dans les quatre déchetteries de l'agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE	les termes de la convention de collecte des consommables informatiques vides ou usagers, proposée par la SAS COL,
AUTORISE	M. le président à signer ladite convention.

2018.028

DECHETS – Déchetteries - Convention avec OCADEEE pour la collecte gratuite des lampes usagées

VU l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipement électriques et électroniques et à l'élimination de ces équipements,

THONON agglomération

VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application de l'article R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel RECYLUM a vu son agrément renouvelé le 1^{er} janvier 2015, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage,

VU l'intérêt pour la collectivité à bénéficier d'une collecte gratuite des lampes usagées pour les quatre déchetteries de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention pour la collecte gratuite des lampes usagées, avec l'organisme coordonnateur OCAD3E,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

2018.029

DECHETS – Collectes en apport volontaire – Convention de partenariat pour l'implantation et la collecte de conteneurs de textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant agrément d'Eco TLC, complété de la publication le 25 Juin 2009 du cahier des charges annexé à l'agrément,

VU les intérêts sociaux, écologiques et économiques à développer la filière TLC sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU les résultats de collecte probants et le travail porté par l'ACI Re-Née, notamment le développement local d'emplois en insertion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention pour la mise à disposition et la collecte gratuite des conteneurs TLC, avec l'ACI Re-Née,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

2018.030

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Remboursement de TEOM - SAS Grands Volumes

Annexes C12 et C13 : avis imposition TF

Déchets - référent : PD
Rapporteur : Jean-François BAUD

M. Jean DUBY possède le tènement immobilier cadastré « Provegniard » au travers de ses différentes sociétés, sur la commune de Bons-en-Chablais :

- SAS Grands Volumes / SCI Mandragore : Section OH N° 378, 382, 372, 584, 585, 586, 587,
- SCI DVH : Section OH 374, 377.

La société DUBY AUTO, exerçant son activité dans ces locaux, a signé en 2009 avec la Communauté de Communes du Bas Chablais, une convention pour l'enlèvement des ordures ménagères du site.

En décembre 2007, Jean DUBY, a racheté les parts de la SCI ELAN et l'a renommée SCI DVH. La SCI DVH a continué à recevoir l'avis d'imposition au nom d'Elan par Jean DUBY à Nangy. Les modifications ont été demandées au centre des finances publiques de Thonon au mois de mai 2016. Or, en septembre 2016, l'avis est à nouveau transmis non corrigé. Après réclamation, un avis de dégrèvement est transmis en janvier 2017 avec un nouvel avis d'imposition dont 792 € de TEOM.

THONON agglomération

De plus, sur l'avis de taxe foncière 2017 de la SAS Grands Volumes fait apparaître également une TEOM de 621 €.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire, au regard des justificatifs transmis de bien vouloir autoriser le remboursement de ce contribuable.

Patrice BEREZIAT resitue le dossier. Les réponses obtenues à ce jour permettent de satisfaire à cette demande.

Délibération :

CONSIDERANT l'ensemble des justificatifs fournis par la SAS Grands Volumes et par la SCI DVH au regard des rôles de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2016 et 2017 qui concernent le tènement immobilier cadastré lieudit « Provegnyard », sur la commune de Bons-en-Chablais :

- SAS Grands Volumes / SCI Mandragore : Section OH N° 378, 382, 372, 584, 585, 586, 587,
- SCI DVH : Section OH 374, 377.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser la SAS GRANDS VOLUMES du montant de 621 € correspondant à la TEOM 2017 figurant sur l'avis de Taxes Foncières 2017,
- DECIDE de rembourser la SCI DVH du montant de 792 € correspondant à la TEOM 2016 figurant sur l'avis de Taxes Foncières 2016,
- DIT que les crédits suffisants sont disponibles au budget annexe « déchets ».

RESSOURCES HUMAINES

2018.031

CENTRE DE GESTION (CDG74) – Groupement de commandes - Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion de la Haute-Savoie peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE que Thonon Agglomération charge le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte

THONON agglomération

des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2018.032

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président explique qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes pour :

- renforcer les effectifs au sein du service finances suite à un départ pour mutation interne,
- assurer la gestion administrative des services déchets et développement territoriale,
- répondre aux exigences de la CAF concernant le fonctionnement des structures petite enfance
- permettre l'accueil d'un agent suite à la reprise du PIJ (Point Information Jeunesse) de la MJC Chablais
- renforcer les effectifs au sein du service déchets (collecte et prévention).

Il convient également de se positionner quant au poste d'agent en charge de tâches administratives diverses pour le service centre social et culturel et chargé également de la distribution des repas à domicile (en binôme avec un second agent) sur le territoire de l'ex Communauté de Communes des Collines du Léman.

En effet, ce poste est occupé actuellement par un agent recruté à temps complet en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) qui se termine le 21/03/2018.

Enfin, le président explique qu'il convient de fermer un poste d'ingénieur compte-tenu de l'arrêt d'une mise à disposition au 22/12/2017.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Technique de Thonon Agglomération en date du 26/01/2018.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants à compter du 15 février 2018 :

THONON

agglomération

- d'un emploi permanent **de chargé(e) du mandatement** à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : réceptionner les factures et suivre le circuit de validation des factures en respectant les délais, préparer les mandatements et titres de recettes, saisir les factures et les mandats des différents budgets de la collectivité, dématérialiser les pièces pour transmission à la Trésorerie, gérer les relations avec les différents services de la collectivité, les usagers, les fournisseurs et la trésorerie, préparer les bons de commande et engagements,
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- d'un emploi permanent **d'assistant administratif (h/f) pour le service déchets** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : accueillir, informer et orienter les usagers téléphoniquement ou physiquement, gérer les demandes d'information et les réclamations, saisir et classer les documents d'activité des services (prestataires, fréquentations, bilans, maintenance ...), mise en forme et frappe de courrier ou notes...
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- d'un emploi permanent **d'assistant administratif (h/f) pour le service développement territorial** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : renseigner le public, rédaction, mise en forme de courriers, classement, archivages...
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- d'un emploi permanent **d'auxiliaire de puériculture encadrante en crèche** à temps complet – cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : Assurer l'accueil et de la prise en charge globale de l'enfant au quotidien tout en respectant les projets éducatifs et pédagogiques.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- d'un emploi **d'agent en charge de la mise en place et service des repas au sein de la micro-crèche** à temps non complet 15 heures hebdomadaires – cadre d'emplois des agents sociaux ou adjoints techniques (cat.C)
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : mise en place de la table, réchauffage et service des repas, participation aux repas des enfants, nettoyage des tables,
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- d'un emploi **d'animateur du Point Information Jeunesse (PIJ)** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : accueillir et accompagner les jeunes dans leurs projets, contribuer à l'animation du réseau local de l'information jeunesse.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné

THONON

agglomération

- d'un emploi permanent **d'agent de collecte chauffeur-ripeur remplaçant** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : la conduite des camions bennes, le déchargement au quai de transfert, éventuellement mission de ripeur pour assurer le remplacement de collègues ; entretien des bacs – conteneurs sur l'ensemble des 25 communes en binôme avec un collègue.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné
- d'un emploi permanent **d'ambassadeur du tri** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : Informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers - Développer la communication de proximité afin d'augmenter le nombre de « trieurs » et la qualité du tri sélectif - Faire progresser la qualité du tri et la quantité de matériaux recyclés.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné
- dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire notamment en matière d'actions sociales, **d'un emploi non permanent d'agent en charge de tâches administratives diverses pour le service centre social et culturel et chargé également de la distribution des repas à domicile** à temps complet – au grade d'adjoint administratif – catégorie C – échelon 01 à compter du **22/03/2018 et jusqu'au 31/12/2018**.

PRECISE	que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
PRECISE DECIDE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice, la clôture immédiate du poste n° DTE001COL en raison de l'arrêt de la mise à disposition de l'agent depuis le 22/12/2017,
DECIDE	de modifier le tableau des emplois en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE	le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2018.033

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 27/06/2017 a été adopté le tableau des emplois de la collectivité dans lequel avaient notamment été créés les postes suivants :

- Responsable transports-mobilité – Poste de Cat. A
- Responsable urbanisme – Poste de Cat. A
- Coordinateur CISPD – Poste de Cat. A.

CONSIDERANT que pour ces postes, la recherche de candidats statutaires s'est avérée infructueuse.

THONON

agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3,
VU la délibération N°DEL2017.260 du 27/06/2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de recruter des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,
- DECIDE que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée de 3 ans au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.
- DECIDE que le traitement de ces agents sera calculé par référence aux grilles indiciaires des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de ces deux grilles.
Les candidats pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget de l'exercice.

2018.034

AVANCEMENT DE GRADE – Taux de promotion applicable au personnel de Thonon Agglomération

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35,
VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
VU le tableau des effectifs de Thonon Agglomération,
VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2018.

CONSIDERANT que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, et qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,
CONSIDERANT qu'aucun avancement de grade ne pourra être prononcé si ce taux n'est pas fixé par l'assemblée délibérante,
CONSIDERANT que ce taux peut varier de 0 à 100% (un ratio à 0% ne permet aucun avancement de grade, un ratio à 100% offre la possibilité de nommer l'ensemble des agents) et correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus,
CONSIDERANT qu'une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue dans l'hypothèse où, par l'effet du taux de promotion déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier,
CONSIDERANT que ce taux de promotion concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale,
CONSIDERANT que ce taux de promotion peut être différencié pour chaque grade ou groupe de grades d'avancement ou être identique pour l'ensemble des grades,
CONSIDERANT que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

THONON

agglomération

CONSIDERANT que ce taux de promotion est un plafond et qu'il revient à l'autorité territoriale de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,
CONSIDERANT que cette décision interviendra au vu de l'avis de la hiérarchie qui examinera les dossiers individuels d'avancement en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de son expérience professionnelle,
CONSIDERANT que ce dispositif s'appliquera en fonction des disponibilités budgétaires que la collectivité pourra dégager à cette fin chaque année,
CONSIDERANT que le tableau annuel d'avancement de grade sera soumis pour avis à la commission administrative paritaire du centre de gestion de Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE	le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à :
	<ul style="list-style-type: none">• Pour les cas d'avancement de grade possible uniquement par la satisfaction de conditions d'ancienneté : 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables• Pour les cas d'avancement de grade possible par plusieurs voies ouvertes concurremment :<ul style="list-style-type: none">○ 100% de l'effectif des fonctionnaires promouvables en cas de possibilité ouverte par l'obtention d'un examen professionnel○ 25% de l'effectif des fonctionnaires promouvables en cas de possibilité ouverte par la satisfaction de conditions d'ancienneté.
RETIENT	l'entier supérieur dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier,
PREVOIT	une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1,
PRECISE	que les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

2018.035

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MOBILITE

M. le Président indique que, depuis le 1^{er} août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, les changements d'employeur et de lieu de travail imposés à ce dernier dans le cadre d'une réorganisation territoriale. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail ;

Il informe qu'il doit s'agir d'une mobilité entre collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et un établissement public ;

M. le Président précise que la réorganisation territoriale peut être établie dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : Transfert de compétences entre des collectivités territoriales et le groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres ; Transformation d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sans fiscalité propre en EPCI avec fiscalité propre ; Création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte ; Création d'un EPCI à fiscalité propre ; Fusion d'EPCI à fiscalité propre ; Etc... ;

Au regard de ces éléments, M. le président propose les critères de détermination de l'indemnité de mobilité suivants :

Montant de l'indemnité

➤ **Mobilité impliquant un changement de résidence familiale**

Lorsque l'agent change de résidence familiale à l'occasion du changement de son lieu de travail et sous réserve que le **trajet aller-retour entre la résidence familiale initiale et le nouveau lieu de travail soit allongé d'une distance égale ou supérieure à 90 km**, le montant de l'indemnité de

THONON agglomération

mobilité est fixé en fonction de la composition de la famille et de la perte éventuelle d'emploi du conjoint due au changement de résidence familiale.

Ainsi, pour les agents qui changent de résidence familiale à l'occasion du changement de lieu de travail, **sous réserve que le trajet aller-retour entre la résidence familiale initiale et le nouveau lieu de travail soit allongé d'une distance égale ou supérieure à 90 km**, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Critères familiaux	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Agent sans enfant	6 000 euros
Agent ayant 1 ou 2 enfants à charge	8 000 euros
Agent ayant 3 enfants à charge	10 000 euros
Agent ayant 1 à 3 enfants à charge + Perte d'emploi du conjoint dû au changement de résidence	12 000 euros
Agent ayant plus de 3 enfants à charge + Perte d'emploi du conjoint dû au changement de résidence	15 000 euros

➤ **Mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance domicile-travail**

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Inférieur à 20 km	Pas de versement
Compris entre 20 et 40 km	1 600 euros
Compris entre 40 et 60 Km	2 700 euros
Compris entre 60 et 90 Km	3 800 euros
Egal ou supérieur à 90 Km	6 000 euros

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

➤ **Détermination de l'indemnité en fonction du temps de travail de l'agent**

THONON

agglomération

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, il bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.

➤ **Cas de l'agent ayant plusieurs lieux de travail ou employeurs différents**

Lorsque l'agent relève d'un même employeur public et qu'il est affecté sur plusieurs lieux de travail, l'indemnité de mobilité tient compte de l'ensemble de l'allongement des déplacements entre sa résidence familiale et ses différents lieux de travail.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, la participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

➤ **Cas du remboursement de l'indemnité par l'agent**

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité.

➤ **Cas d'exclusion du dispositif**

L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée :

- A l'agent percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail ;
- A l'agent bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supporte aucuns frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;
- A l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ou utilisant un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile ;
- A l'agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- A l'agent transporté gratuitement par son employeur ;
- L'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique de Thonon Agglomération en date du 26/01/2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration de l'indemnité de mobilité,

DECIDE la validation des critères et montants susvisés.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président

- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

THONON agglomération

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
062	19/12/2017	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DES COURS D'EAU DU SUD-OUEST LEMANIQUE (action COM 4-1 et QUAL 3-1 du Contrat de territoire)	APPROUVE les projets de suivis de la qualité des cours d'eau, VALIDE le plan de financement proposé pour les actions COM 4-1 et QUAL 3-1, AUTORISE M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (30%) et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
063	19/12/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Participation aux frais de portage	ATTRIBUE une aide forfaitaire de 12 000€ à la commune d'Allinges pour participation au frais de portage de l'acquisition, selon les modalités précisées dans le tableau d'amortissement, AUTORISE M. le Président à signer la convention définissant les modalités d'attribution et de versement de cette aide financière, ou tout autre document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décision

Objet	Type acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Assainissement - Mise à niveau regard Rue de la Fontaine Excenevex	Devis 2PLT171116	08/12/2017	2 618,00	EUROVIA
Fabrication plaques inox Postes EU Loyer, Hermance et Veigy	Devis D171211	12/12/2017	638,00	SINFAL
Mise en place d'une attente EU en dehors emprise enrobé - RD Jouvernex - Margencel	Devis OF-2017060002-0004	15/12/2017	570,00	COLAS PERRIGNIER
STEP BC - Sonde de température pour BTI 35/24	Devis 1224258/1.0	14/12/2017	165,00	DITECH
Postes EU -Snack, Cérézy et Gandran	Devis LVEN1712831811-01	18/12/2017	4 220,00	LACROIX SOFREL
Inspections télévisées- Ch de la Mouche et Rue du Commerce - Thonon	Devis 318/2017	29/11/2017	1 050,00	TEDECO
Vérification avant mise sous tension des installations- Poste EU Massongy	Contrat A53224009.1	21/12/2017	300,00	APAVE
Mission AMO : Projets de rénovation du Système d'Information	Contrat n°CO201801009	09/01/2018	4 200,00	FG CONSULTING
Mission de coordination pour le déménagement des services administratifs et techniques de Thonon Agglomération sur les sites de Ballaison et Perrignier	Devis n° 201780104 du 15 janvier 2018	15/01/2018	7 200,00	VISION DURABLE (74140 Douvaine)
Proposition prix réactifs pour phosphax sigma	Devis 1450741	26.12.2017	555,24	HACH
Renouvellement annuel de la garantie anciens serveurs	Devis 10656	08/01/2018	1 128,00	TECHNIC BUREAU

THONON agglomération

Objet	Type acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Solution antivirus Kaspersky end point security for Business	Devis 10575	08/01/2018	139,80	TECHNIC BUREAU
Reparation tuyau chauffage STEP BC	Devis du 16.01.18	16/01/2018	700,26	HAUTEVILLE
Reprise tranchée EU - mme Pasquier - BONS	Devis 2018-0103	17/01/2018	473,40	REY TP
STEP - Dynamomètre	Devis DEV194486	22/01/2018	130,00	SODIPRO
STEP - PROGELECT	Proposition commerciale 1165-02170	22/01/2018	275,00	SID
STEP - RECHARGE BOBINES-PROPABIO	Proposition commerciale 1165-02169	22/01/2018	374,58	SID
STEP - VANNE et SERVOMOTEUR ELECTRIQUE	Offre PR1801168-0	22/01/2018	833,33	SAMSON

Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
Marché de Services n° AOO-2016-14(DCT) : Exploitation des 3 déchetteries intercommunales du Bas-Chablais(74)_Cession du marché de VALESPACE à TRIALP (suite rachat de la société à compter du 1er janvier 2018)	AOO	12/01/2018	SANS INCIDENCE FINANCIERE	TRIALP - 73000 CHAMBERY

Régies

	CREATION	NOMINATION
	RégieAC_2017_xx	RégieAN_2017_xx
17	CYCLOTOURISME	TAD MANDATAIRES SUP
18		BANQUE ALIMENTAIRE MANDATAIRE
19		FUNICULAIRE TITULAIRE ET SUP
20		FUNICULAIRE MANDATAIRE
21		FUNICULAIRE MANDATAIRES SAISONNIERS
22		CYCLOTOURISME
23		TAD CHGT REGISSEUR ET MDT SUPP
24		TAD CHGT MANDATAIRES

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	PEREIRA	Claudia	Bac pro SAPAT	20/12/2017	08/01 au 28/01/2018 et du 25/06 au 13/07/2018

THONON agglomération

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	CLEMENTE	Danaé	Stage d'observation élève de 3ème	20/12/2017	05/02 au 09/02/2018
PETITE ENFANCE	PALFFY	Pauline	Bac pro actions, soins et services à la personne	20/12/2017	28/05 au 24/06/2018
PETITE ENFANCE	MAGDELEINE	Juliette	Stage d'observation élève de 3ème	20/12/2017	05/02 au 09/02/2018
PETITE ENFANCE	FROSSARD	Alix	Stage d'observation élève de 4ème	09/01/2018	18/06 au 22/06/2018
PETITE ENFANCE	VITUPIER	Mahé	Stage d'observation élève de 4ème	09/01/2018	05/02 au 09/02/2018
PETITE ENFANCE	ICART	Helia	CAP petite enfance	09/01/2018	05/03 au 27/03/2018

QUESTION DIVERSES

René GIRARD donne des informations sur le SIEMV qui a été nouvellement installé, et précise qu'il est vice-président en charge des relations avec les collectivités. Lucien CHESEL confirme que cette fusion était prévue au SDCI de 2016, et que se pose la question de son maintien au 01.01.2020 en lien avec l'obligation actuellement maintenue de la prise de compétence eau potable par l'Agglomération.

Les agents du SIEV sont désormais installés au siège à PERRIGNIER. 7 vice-présidents, 44 délégués.

Jean-Paul GONTHIER s'inquiète de l'état que présentent certains terrains utilisés par les gens du voyage l'été dernier sur la commune de Loisin et qui sont encore à ce jour jonchés de débris non ramassés.

M. le Président rappelle que le SYMAGEV gère les aires, et n'a donc pas à intervenir en dehors de celles-ci. Il a toutefois assuré un déblaiement pour une partie de ces débris. Pour le solde, l'agglomération a demandé des devis et procèdera au nettoyage.

Michel BURGNIARD souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement du service urbanisme de l'agglomération qui ne prend plus en charge la totalité des instructions.

M. le Président indique qu'un point sera effectué à l'occasion de la prochaine Conférence Intercommunale des Maires.

Séance levée à 20h15.

Jean NEURY,
Président